

**POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2022**

***Résultats des votes  
(Article R.22-10-14 IV du Code de commerce)***

**Boulogne-Billancourt (France), le 25 mai 2022** – L’Assemblée Générale Mixte des actionnaires d’Ipsen, qui s’est tenue le mardi 24 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris, a approuvé sans modification les résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Document d’Enregistrement Universel 2021, dans les conditions ci-après :

<b>RESOLUTIONS</b>	<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>RENOI VERS LE DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021</b>
<b>Onzième résolution :</b> Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d’administration	Approuvée à 99,90%	Paragraphe : 5.4.1.3 (a) Page : 239
<b>Douzième résolution :</b> Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d’administration	Approuvée à 98,74%	Paragraphe : 5.4.1.3 (b) Page : 240
<b>Treizième résolution :</b> Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social	Approuvée à 81,62%	Paragraphe : 5.4.1.3 (c) Page : 241

Il est rappelé que la politique de rémunération des mandataires sociaux est détaillée en section 5.4.1, pages 238 et suivantes, du Document d’Enregistrement Universel 2021.

De même, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées aux articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans le Document d’Enregistrement Universel 2021, section 5.4.2, pages 244 et suivantes.